

Direction générale adjointe
Territoires

Direction
des Routes départementales

Service Foncier domaine public

Affaire suivie par
Jérôme Salaün
Tél : 02 41 81 49 74
j.salaun@maine-et-loire.fr

Références
2023 – JS

Angers, le 2 février 2023

SCA Les Vergers d'Anjou
A l'attention de M. Malagié
La Ripoterie
BP 10137
49480 VERRIERES EN ANJOU

Objet : RD 94 St Sylvain d'Anjou - régularisation foncière

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'aménagement de la RD 94 au début des années 2000, il a été convenu que le Département vous rétrocède un délaissé de voirie (cf. courrier joint).

A ce jour, si le déclassement de cette ancienne portion de voirie a bien eu lieu par délibération du 5 mai 2003, il n'a pas été suivi d'un acte de cession auprès de la SCA Les Vergers d'Anjou.

Je reprends aujourd'hui l'ensemble des éléments afin de finaliser au plus vite ce dossier. Dans cette perspective et sans attendre la signature de l'acte notarié, je vous autorise à occuper le terrain afin de ne pas faire obstacle à votre projet.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
le chef de service



Jérôme Salaün

Copie à : Service des affaires financières et immobilières



8.P. n° 5 - 49180 St Barthélemy d'Anjou Cedex - France
Tél. 02 41 93 62 00 - Fax 02 41 93 62 10
E.mail:apple@vergers-de-france.com



Conseil Général
Hôtel du Département
Mail de la Préfecture
BP4104
49041 Angers Cedex 01

Saint-Barthélemy, le 20 septembre 2001

Réf:

BL/SR

Objet:

Réaménagement des abords de la RD 94 à St Sylvain d'Anjou

A l'attention de Monsieur GODET

Monsieur,

Suite à la réunion du 7 septembre avec vous même, Messieurs CHARRUAU et LAMBELIN, nous vous adressons ce courrier pour reprendre les différents points abordés.

Nous vous demandons la possibilité d'acquérir la surface de l'ancienne chaussée comprise entre le nouveau tracé de la RD 94 et notre clôture provisoire.

Pour cela, la Coopérative rachèterait le terrain au prix pratiqué lors de la dernière vente (0, 38 €) et les frais de vente seraient à la charge du Département.

Le bornage et les relevés des surfaces seraient effectués par un géomètre missionné par vos services.

Comme vous l'avez demandé, Mr LAMBELIN se tient à votre disposition pour accompagner le géomètre lors de ces relevés.

Pour cette surface en terre végétale, nous vous adressons le devis détaillé pour remise en état, c'est à dire :

- Dépose de la clôture provisoire et installation de la clôture définitive.
- Engazonnement de la terre végétale avec plantation de végétaux le long de la clôture.